

## LOUER UN TIRE-LAIT

15/03/2008

---

### LOCATION

- ✓ **L'ordonnance doit porter les indications suivantes :**  
Bon pour location d'un tire-lait double (si l'on veut un tire-lait avec deux tétérelles).  
  
L'ordonnance n'est pas nécessaire pour louer le tire-lait mais il faudra l'adresser à la CPAM pour obtenir un remboursement.  
  
A noter que la location d'un tire-lait est prise partiellement en charge par la Sécurité Sociale, **PAS** l'achat. Il n'y a pas de limite dans le temps à la durée de location.
- ✓ **La sécurité sociale rembourse 100 % du tarif de base soit 12,07 € par semaine le premier mois.**
- ✓ **Passé le premier mois, le remboursement est de 65 % du tarif de base soit 7,85 €.**
- ✓ **Pour les sets de tirage**, la sécurité sociale prend en charge **1 ou 2 fois 6,04 €** selon ce qui est indiqué sur l'ordonnance (s'il y a juste « tire-lait » sans plus de précisions, la SS rembourse juste 6,04 €).
- ✓ De nombreuses mutuelles prennent en charge ce qui n'est pas remboursé par la sécurité sociale. La catégorie est **Appareillage AAD**.
- ✓ **Une caution vous est demandée.** Se renseigner pour savoir si elle est encaissée. Elle vous sera rendue à la restitution de l'appareil et de ses accessoires s'il y a lieu (mallette de transport du tire-lait, sac isotherme pour transport du lait, packs de congélation, moteur et prise de courant).
- ✓ **Le set de tirage reste votre propriété.**

Set de tirage	Location tire-lait/semaine
<b>Remboursement SS</b>	<b>Remboursement SS/semaine</b>
1 ou 2 fois soit 6,04 € ou 12,08 €	65 % de 12,07 € soit 7,85 €
<b>Mutuelle</b>	<b>Mutuelle</b>
Consulter votre mutuelle	Consulter votre mutuelle